

Charte de projet

Par convention du 23 décembre 2005, le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel et les Conseils communaux des Villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds se sont engagés à affilier l'ensemble de leur personnel au sein d'une caisse de pensions unique.

Ces autorités s'engagent à mettre en œuvre ce projet. Dans le but de régler les modalités de cette réalisation, elles conviennent de la présente charte de projet :

I. Nom du projet

"Une Caisse de pensions publique pour le Canton de Neuchâtel"

II. Objectifs et cadre

Le projet a pour objectif **la création d'une seule Caisse de pensions pour la fonction publique dans le Canton de Neuchâtel** par le regroupement des trois Caisses de pensions actuelles:

- Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel (CPEN)
- Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds (CPC)
- Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel (CPVN).

La création d'une Caisse de pensions unique pour l'ensemble de la fonction publique du Canton de Neuchâtel vise principalement à

- trouver un système d'assurance prévoyance professionnelle commun pour les différents effectifs concernés par les mesures de désenchevêtrement menées par l'Etat et les Communes du canton de Neuchâtel, et faciliter notamment les transferts de personnel entre les différentes collectivités publiques.
- offrir aux collectivités publiques, ainsi qu'aux entreprises dans lesquelles elles ont des intérêts financiers, une solution de prévoyance professionnelle efficace.
- constituer et organiser en une seule entité l'administration de la nouvelle Caisse de pensions
- dégager des économies d'échelles dans de nombreux domaines (gestion de fortune, informatique, consultants, etc.), ce qui conduira à une gestion plus rationnelle et par conséquent à une diminution à moyen terme des coûts de fonctionnement.
- accroître les solidarités par le regroupement des différents effectifs constituant la fonction publique du Canton de Neuchâtel.
- regrouper le potentiel de compétences des trois Caisses de pensions actuelles afin de créer les synergies et rationalisations nécessaires, compte tenu entre autres de la multiplication des nouvelles dispositions légales entrées en vigueur ces dernières années.
- conserver une capacité d'investissement dans les différentes régions du Canton en veillant à une rentabilité adéquate.
- disposer d'une taille plus importante dans les négociations avec les mandataires.
- harmoniser les plans d'assurance.

- obtenir une meilleure répartition des risques décès, invalidité et retraite, évitant le recours à des systèmes coûteux de réassurance.
- maintenir des emplois qualifiés dans le Canton et y développer des compétences.

III. Structures du projet et missions de chaque organe

Organes	Mission
<p>Comité paritaire de pilotage stratégique (Copil), composé d'un nombre identique de représentants des assurés et des employeurs (parité)</p>	<p>Il est l'organe paritaire en charge de la gestion stratégique du projet. Il veille au respect des objectifs et de la planification des étapes du projet.</p> <p>Il est le garant du bon déroulement du projet jusqu'à son aboutissement vis-à-vis du Conseil d'Etat, des Conseils communaux des deux villes et des Conseil d'administration/Comités des Caisses.</p> <p>Il donne son avis et valide les options, propositions, etc faites par le Bureau du Copil et le Groupe de projet.</p> <p>Il sollicite auprès des organes compétents les ressources nécessaires au projet.</p> <p>Il valide le budget du projet et soumet les demandes de crédits aux autorités compétentes.</p> <p>Il soumet au Conseil d'Etat et aux Conseils communaux les rapports du Groupe de projet.</p>
<p>Bureau du Copil composé paritairement de personnes issues du Copil</p>	<p>Il est le garant du bon déroulement du projet jusqu'à sa fin vis-à-vis du Comité de pilotage stratégique.</p> <p>Il est le représentant du Copil vis-à-vis de l'extérieur (Conseil d'administration/Comités, syndicats, etc.)</p> <p>Il informe les assurés, les employeurs, etc.</p> <p>Il est responsable du respect du budget.</p> <p>Il octroie les différents mandats extérieurs.</p>
<p>Groupe de projet (GP) Composé des administrateurs des Caisses et dirigé par le chef de projet</p>	<p>Il est responsable de la gestion opérationnelle du projet.</p> <p>Il fait des propositions de solutions au Bureau et au Comité paritaire de pilotage.</p> <p>Il évalue les ressources internes et externes nécessaires et élabore le budget du projet.</p> <p>Il engage les dépenses nécessaires dans le cadre du budget validé.</p> <p>Il constitue les groupes de travail et coordonne leurs travaux.</p> <p>Il rédige les rapports et prépare les diverses communications.</p>

Groupes de travail *	<p>Ils effectuent le travail opérationnel en lien avec le projet sous la direction du Groupe de projet.</p> <p>Chaque responsable de groupe assume la gestion opérationnelle des points qu'il a à traiter.</p>
Secrétariat	<p>Il assure le soutien administratif et logistique des organes du projet.</p> <p>Il tient les procès-verbaux des séances des Copil, Bureau du Copil et Groupe de projet.</p> <p>Il s'assure de l'archivage des documents.</p>

* La composition des groupes de travail dépend des questions particulières traitées dans les domaines spécifiques.

IV. Membres et fonction

Le Copil se compose de 14 membres:

- 7 représentants des employeurs désignés à raison de 3 d'entre eux par le Conseil d'Etat et de 2 par les Conseils communaux de chacune des Villes
- 7 représentants des assurés issus des Conseil d'administration/Comités des Caisses à raison de 3 pour l'Etat et 2 pour chaque Villes en veillant à une représentation des diverses professions

Membres	Fonction		Participe
COFIL			
M. Jean Studer	Président du Copil	Représentant employeur Canton de Neuchâtel	- Copil - Bureau Copil
Mme Anne-Marie Pavillon	Membre du Copil	Représentant employeur Canton de Neuchâtel	Copil
M. Blaise Della Santa	Membre du Copil	Représentant employeur Canton de Neuchâtel	Copil
M. André Babey	Membre du Copil	Représentant des assurés Canton de Neuchâtel	Copil
M. Marc-André Oes	Membre du Copil	Représentant des assurés Canton de Neuchâtel	- Copil - Bureau Copil
M. Michel Tardin	Membre du Copil	Représentant des assurés Canton de Neuchâtel	Copil
M. Laurent Kurth	Membre du Copil	Représentant employeur La Chaux-de-Fonds	- Copil - Bureau Copil
M. Pierre Hainard	Membre du Copil	Représentant employeur La Chaux-de-Fonds	Copil

M. Christian Bourquin	Membre du Copil	Représentant des assurés La Chaux-de-Fonds	Copil
M. Philippe Rouault	Membre du Copil	Représentant des assurés La Chaux-de-Fonds	- Copil - Bureau Copil
Mme Françoise Jeanneret	Membre du Copil	Représentant employeur Neuchâtel	- Copil - Bureau Copil
M. Antoine Grandjean	Membre du Copil	Représentant employeur Neuchâtel	Copil
Mme Renée Knecht	Membre du Copil	Représentant des assurés Neuchâtel	- Copil - Bureau Copil
M. Olivier Neuhaus	Membre du Copil	Représentant des assurés Neuchâtel	Copil
Groupe de projet			
Daniel Veuve	Chef de projet	Chargé de missions, DJSF	- Copil - Bureau Copil - Groupe de projet
François Butzberger	Membre groupe de projet	Administrateur CPEN	- Copil - Bureau Copil - Groupe de projet
Olivier Santschi	Membre groupe de projet	Administrateur CPC	- Copil - Bureau Copil - Groupe de projet
Roger Maridor	Membre groupe de projet	Administrateur CPVN	- Copil - Bureau Copil - Groupe de projet
Poste à 50%	Secrétaire du projet		- Copil - Bureau Copil - Groupe de projet

V. Accès aux informations - Confidentialité

Les organes ci-avant auront accès à des données sensibles. Les membres de ces organes s'engagent à respecter une stricte confidentialité par rapport aux données auxquelles ils auront accès.

Les Caisses de pensions signataires mettent à disposition du Groupe de Projet toutes les informations nécessaires aux travaux de ce groupe.

VI. Thèmes

Ce chapitre met en évidence un certain nombre d'éléments qui devront être traités dans le projet.

1. Assurés (en activité et pensionnés) et plan de prévoyance

- Elaboration du nouveau plan de prévoyance.
- Maintien des conditions d'assurance actuelles pour les assurés en âge de retraite anticipée à la date du transfert dans la nouvelle structure.
- Garantie pour les pensionnés des rentes actuelles versées en francs.
- Information régulière aux assurés de l'avancement du projet (site Internet et courriers).

2. Problématique des degrés de couverture et conditions de transfert

- Evaluation des fortunes de chaque caisse sur les mêmes critères (immeubles, réserve de fluctuations de valeurs, etc.)
- Influence des éléments techniques : taux technique, provision pour renforcement des bases techniques, provisions diverses, cas d'assurance potentiels, etc.
- Conditions de transfert à la nouvelle structure.
- Objectif de degré de couverture initial de la nouvelle Caisse unique.
- Règlement des différences de degré de couverture dans la nouvelle institution.
- Conséquences financières pour les partenaires (villes et communes en particuliers).

3. Aspects relatifs à la fortune

- Contraintes et coûts du transfert de la fortune mobilière et immobilière.
- Préparation de la gestion de la fortune de la nouvelle structure (règlement de placements).
- Budget prévisionnel de l'activité de gestion de la fortune.
- Mandats (gérances, banques, global custody, etc.).
- Exonération des lods pour les transferts immobiliers.

4. Structures & Personnel

- Forme juridique, autonomie, personnalité juridique, représentation de la Caisse.
- Siège de la nouvelle institution et éventuelles antennes.
- Collectivités publiques garantes du découvert.
- Entités affiliées à la nouvelle structure.
- Organe suprême (Comité) et autres organes.
- Garantie d'emploi du personnel actuel des administrations des Caisses actuelles dans la nouvelle structure.

- Projet participatif de tous les collaborateurs des administrations actuelles et nécessité de mesures organisationnelles dans celles-ci.
- Effort supplémentaire demandé au personnel des administrations actuelles pendant la période préparatoire.
- Possibilités futures de consultation des données historiques (comptabilité, assurance) des anciennes caisses.
- Concept d'archivage.

5. Informatique / bureautique

- Logiciel de gestion de l'assurance et migration des anciens systèmes au nouveaux.
- Logiciel de comptabilité.
- Interfaces entre logiciels et services.
- Réseau informatique.

6. Révision de la législation

- Prise en compte des dispositions en matière de prévoyance professionnelle.
- Lois, Statuts, règlement d'application, etc.
- Rôle et responsabilité des différents organes (Législatifs, Exécutifs, Comité, autres sous-comités (p.e. Comité de placements), Administration).

7. Autres contrats de prévoyance et divers

- Contrats de prévoyance professionnelle de l'EHM auprès de compagnies d'assurance.
- Contrats auprès de la Fondation de prévoyance de l'Association suisse des médecins-assistant(e)s et chef(fe)s de clinique (ASMAC).
- Mandat éventuel de l'Etat et des Villes pour la gestion de la prévoyance professionnelle de leurs magistrats.

VII. Budget, charges et ressources

Un budget du projet devra être élaboré par le Groupe de projet et soumis au Comité de pilotage, qui sollicitera les fonds nécessaires auprès des organes compétents.

Les frais découlant du projet seront répartis entre les Caisses de pensions en fonction du nombre d'assurés de chacune d'elles.

Les organes signataires de la présente charte s'engagent à mettre à disposition de leur Caisse les ressources nécessaires afin de permettre au projet d'avancer selon le calendrier ci-après.

VIII. Fonctionnement

Organes	
Comité paritaire de pilotage stratégique (Copil)	Séance tous les 3 mois environ Valide les différentes étapes du projet. Informe périodiquement le Conseil d'Etat, les Conseils communaux, les autorités législatives, les Conseil d'administration/Comité des Caisses
Bureau du Copil	Selon les besoins, mais toutes les 6 semaines au minimum. Suit les différentes étapes du projet. Informe régulièrement les tiers (assurés, employeurs, partenaires, etc.)
Groupe de projet	Séance régulière tous les quinze jours, ou de manière plus rapprochée selon les besoins du projet

IX. Calendrier

Étapes principales	Echéance
Lancement du projet et constitution des organes	Juin 2006
Travaux des groupes de travail par thème	juillet 2006 à février 2007
Rapports intermédiaires des groupes de travail	octobre 2006
Rapports finals des groupes de travail	28 février 2007
Rédaction du rapport de synthèse pour approbation par les Autorités exécutives	30 avril 2007
Consultation services centraux	1.5 – 15.5 2007
Approbation par les Autorités exécutives (principe)	15.5 – 31.5.2007
Approbation par les Caisses de pensions	30 juin 2007
Finalisation des rapports à l'appui des projets de loi et règlement à l'intention des autorités législatives	Juin - juillet 2007
Adoption des rapports par l'autorité exécutive	Août 2007
Décision des Parlements	Novembre 2007
Phase de mise en œuvre, soit aspects : <ul style="list-style-type: none">- organisation- gestion du passage à la nouvelle structure- élaboration des directives, procédures, etc.- implémentation du nouveau système informatique de gestion- implémentation du système comptable	Dès janvier 2008
Transfert des assurés dans la nouvelle structure	1 ^{er} janvier 2009

X. Adhésion à la Caisse unique

Conformément à la Convention tripartite du 23 décembre 2005, le transfert à la Caisse unique pourra être réalisé lorsque deux des partenaires en rempliront les conditions.

Le partenaire n'adhérant pas immédiatement à la Caisse unique s'engage à adapter son plan de prévoyance au plan de prévoyance harmonisé adopté dans le cadre de la constitution de la Caisse unique.